



Document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé

1. Obligation

Ce document est adopté en même temps que le projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) en vertu de la résolution numéro 2022-03-050 adoptée le 16 mars 2022, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il indique la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, et ce, dans les six mois suivant son entrée en vigueur.

2. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y permettre les usages autorisés dans cette affectation.

3. Implication de la modification

Le tableau suivant indique les modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage.

Projet de règlement	Municipalité visée	Nature des modifications à apporter
Article 3	Thurso	<p>Plan d'urbanisme</p> <p><u>Plan des grandes affectations du sol</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrandir l'aire d'affectation résidentielle en incluant la partie de l'aire d'affectation industrielle régionale à l'ouest de la voie de contournement (route 317).

Article 3	Thurso	<p>Règlement de zonage</p> <p><u>Plan de zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrandir la zone R-h # 167 en incluant la partie de la zone I-b # 105 à l'ouest de la voie de contournement (route 317). <p><u>Grilles de spécifications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter notamment les usages des sous-classes et classes du groupe Habitation H à ceux permis dans la zone R-h # 167 ainsi agrandie.
-----------	--------	--